

CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt quatre février à dix neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur José HERBET, Maire.

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Jeannine BENOIT, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Claire ROUSSEL, VAAST Véronique, CALAIS Delphine, LEQUIEN Claudine, CAPON Lysiane, CARPENTIER Alain, Frédéric DELPORTE, BREZIN Gérald, NIEWIADOMSKI Miguel

Absente avec pouvoir : Laurence BECUE à Jeannine BENOIT

Secrétaire de séance : VAAST Véronique

José HERBET donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle aucune observation.

VOTE D'UN HUIS CLOS

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le déroulement de la présente séance du conseil municipal et propose qu'elle se déroule à huis clos.

Monsieur NIEWIADOMSKI s'interroge sur le pourquoi de ce huis clos ; Monsieur le Maire lui répond qu'il est dans son droit et ceci est justifié par l'actuelle pandémie, et le couvre feu à 18 heures.

Monsieur NIEWIADOMSKI ajoute que les quatre dernières réunions du conseil municipal ne se sont pas déroulées dans la légalité et qu'il a saisi le tribunal administratif par un référé « en urgence » afin d'annuler les délibérations prises au cours de ces quatre réunions.

Monsieur le maire lui répond qu'annuler les délibérations remettrait en cause l'attribution de la DSIL « plan de relance » pour l'école à hauteur de 80 % des travaux et indique à M. NIEWIADOMSKI que la portée de sa démarche met en péril la bonne marche du conseil municipal, de la mairie et bien évidemment de la commune. S'il fallait annuler l'ensemble des délibérations, cela reviendrait à perdre plus de 60 000 € de subventions, destinées en grande partie à la rénovation énergétique du groupe scolaire.

En conclusion, Monsieur le maire signifie à M. NIEWIADOMSKI que ses intentions sont clairement identifiées : ne pas travailler pour le bien de la commune mais bel et bien nuire à tout ce qui est entrepris par la majorité municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, délibère favorablement par 14 voix pour et une contre (M. NIEWIADOMSKI) pour la tenue de la présente séance du conseil municipal à huis clos.

ENCAISSEMENT CHÈQUES

Le conseil municipal décide par 14 voix pour d'encaisser un chèque de 20 € de Madame FOUCHER Agnès en remerciement de l'envoi du bulletin municipal de la commune.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

VENTE TERRAIN ESCALIER SAINT JEAN ET FIXATION DU PRIX

Monsieur le maire rappelle les termes d'une précédente réunion au cours de laquelle avait été déclassée du domaine public communal une parcelle sise Escalier Saint Jean cadastrée AB 537 pur une contenance de 73 m² vers le domaine privé communal en vue de sa cession.

Monsieur le maire indique que M. et MME DAVION ont émis le souhait d'acquérir une parcelle attenante à leur propriété et demande à l'assemblée de bien vouloir en fixer le prix. Il propose de vendre ladite parcelle au prix de 500 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour de vendre la parcelle AB 537 d'une contenance de 73 m² à M. ET MME DAVION au prix de 500 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur et autorise le maire à signer l'acte de vente.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN A BÂTIR RUE DU MARAIS

Monsieur le maire indique que le projet de vente du terrain à bâtir rue du Marais avance et indique que la commune est dans l'attente d'un numéro de parcelle attribué par les services du cadastre. Dans l'attente, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du terrain comprenant une superficie de 570 m², viabilisé (raccordement au réseau eau et assainissement) afin d'en effectuer la publicité de vente.

Le prix du terrain est estimé entre 60 et 100 € le m² ; Monsieur le maire propose de vendre le terrain 40 000 €, somme à laquelle il convient d'ajouter le montant de la viabilisation soit 5 000 €, soit un prix total à la vente de 45 000 €.

Pour toute éventuelle construction une étude de sol sera à effectuer par l'acheteur (zone 4 du PPRI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, de fixer le prix de vente du terrain à 45 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur et autorise le maire à en effectuer la publicité.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

DÉLIBÉRATION « PLAN DE RELANCE » SOCLE NUMÉRIQUE ÉCOLE DE LA VIGNE

Dans le cadre du plan de relance, les services de l'académie proposent de booster le numérique dans les écoles élémentaires.

Jean-Paul PIERRE présente à cet effet une devis estimatif de "Somme numérique" pour un montant de 15 410 € représentant l'achat de 3 postes fixes, 10 ordinateurs portables et 3 TBI.

La subvention sollicitée s'élève à 70 %. Apparemment seront prioritaires les écoles qui ne sont pas encore équipées ; notre projet a une infime chance d'être retenu mais nous allons tout de même en faire la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour d'approuver la proposition de Somme numérique à hauteur de 15 410 € et de solliciter l'aide de l'état dans le cadre du plan de relance.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

RENOUVELLEMENT DE BAUX POUR LA LOCATION DE GARAGES

Monsieur le maire informe l'assemblée que les baux des garages consentis à Mme Legrand Laëtitia, M. MERLEVÈDE Jason, et Mme GEST Dolorès arrivent à terme le 31 mars 2021 et avaient été consentis pour une durée de une année. Il convient donc de les renouveler, les locataires étant à jour de leur paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour de renouveler les baux des garages à Madame LEGRAND Laëtitia, Madame GEST Dolorès et Monsieur MERLEVEDE Jason pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2021 moyennant un loyer mensuel de 40 € et autorise le maire à signer le bail.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le maire donne lecture de la convention de participation financière de la CCNS pour le RAM de Picquigny et précise que sur le montant des travaux, une subvention de 80 % a été versée par la CAF, les 20 % restant étant pris en charge par la CCNS par le biais d'une convention financière ; la somme versée à la commune sera étalée sur 20 années et représente un versement annuel de 5887,55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour d'approuver la dite subvention et autorise le maire à procéder à sa signature.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à dix neuf heures vingt.